

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2008

L'an deux mille huit, le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri BRONNER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

CLEVENOT François
NUSSLI Lucie
KUHNE Claude
RATH Sandrine
DURET Carine
BESSEUX Bernard
BARBARAS Nathalie
SCHUSTER Simone
QUIRI Roland
STENGEL Monique
BASTIAN Richard
GANter Claude
RMOUQUE Larbi
RENARD Valérie

DEBIEUVRE Bruno
MARION Frédéric
HAMEL Lydie
MARX Christine
MULLER Manuela
HASSLER Philippe
JAEGER Carine

MISCHLER Jean
SCHNEIDER Catherine
SCHWARTZ Pierre
PFRIMMER Philippe
NGUYEN Sandrine
LUSTIG-ARNOLD Isabelle

Etait absent représenté : M. OPPERMANN Marc

-
1. Approbation du procès-verbal des séances du 15 mars 2008 et du 17 mars 2008.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 15 mars 2008 et du 17 mars ont été approuvés à l'unanimité.

FINANCES

2. Fixation des taux d'imposition.

Lors du débat d'orientation budgétaire, la Municipalité a proposé d'augmenter la taxe d'habitation de 1 % et la taxe foncière bâtie de 1 % et de reconduire le taux de taxe foncière non bâtie.

Ces recettes permettent d'absorber pour partie l'augmentation du coût de la vie à un moment où l'Etat fait supporter de plus en plus de charges sur les collectivités locales.

En plus de l'effet base, l'effet taux rapportera environ une recette supplémentaire de 23.500 €.

Ces nouvelles recettes ne devraient pas modifier le classement de Vendenheim en matière de niveau d'imposition lorsque l'on compare les taux d'imposition appliqués au sein de la Commune à ceux des autres communes de la CUS. De plus, elles permettent de maintenir, voir d'améliorer les prestations rendues aux usagers du service public.

Il s'agit de faire évoluer les taux de l'année 2007, à savoir :

Taxes d'Habitation :	15,40 %
Foncier Bâti :	17,51 %
Foncier non Bâti :	53,84 %

vers les taux suivants en 2008 :

Taxes d'Habitation :	15,55 %
Foncier Bâti :	17,68 %
Foncier non Bâti :	53,84 %

M. BRONNER souligne que l'augmentation proposée tient compte des débats et remarques intervenues lors de la campagne électorale.

La Municipalité, en proposant une augmentation des taux de 1% des taxes d'habitation et du foncier bâti, intègre les débats autour du pouvoir d'achat, tout en tenant compte des contraintes budgétaires qui grèvent nos dépenses.

Cette augmentation permet également de se prémunir de « l'effet ciseau » qui stigmatiserait un niveau de recettes insuffisant pour couvrir les dépenses.

M. MISCHLER, comme par le passé, souhaiterait une diminution de la taxe sur le foncier non bâti. M. le Maire lui rappelle qu'il faut bien dissocier les problèmes liés au prix du fermage ou d'achat du terrain, de la taxe payée par les propriétaires. De plus, ce taux est parmi les plus faibles des communes de la CUS.

M. MISCHLER propose aussi une réduction de la taxe sur l'électricité. M. le Maire n'y est pas favorable dans le cadre de ce budget.

Mme LUSTIG-ARNOLD précise que compte tenu des positions prises lors de la campagne électorale, ou la liste « avançons ensemble pour Vendenheim » s'était prononcée pour le maintien des taux la première année du mandat, la liste minoritaire s'abstiendra sur ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions,

Considérant qu'il convient de faire face aux augmentations du coût de la vie et palier aux transferts de charges de l'Etat vers les collectivités territoriales,

.../...

Considérant que dans une période difficile pour l'ensemble des concitoyens, il faut augmenter avec prudence et parcimonie le taux des impôts locaux,

Considérant la comparaison réalisée entre la Commune et d'autres communes de la CUS de même strate en matière de fiscalité locale,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu le débat lors de la commission des finances du 25 mars,

Vu les articles L 2121-29 et L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Fixe le taux des trois taxes pour 2008 comme suit :

<i>Taxes d'Habitation :</i>	<i>15,55 %</i>
<i>Foncier Bâti :</i>	<i>17,68 %</i>
<i>Foncier non Bâti :</i>	<i>53,84 %</i>

3. Lecture et approbation du Compte Administratif 2007.

L'exécution comptable du Budget Primitif 2007 se termine comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	4 419 207,89 €
Recettes :	5 352 108,88 €
Excédent de :	932 900,99 €

Section d'investissement :

Dépenses :	2 404 805,75 €
Recettes :	1 942 865,14 €
Déficit de :	461 940,61 €

Soit un excédent global de clôture de 470 960,38 €

La lecture du Compte Administratif d'une Commune permet de :

- vérifier le respect et la qualité de l'autorisation budgétaire accordée à l'occasion du vote du Budget Primitif 2007,
- d'évaluer l'activité de la Commune et de ses services,
- déterminer les données relatives à l'équilibre financier de la Commune et les marges de manœuvres,
- donner une information précise et suffisante au Conseil Municipal et aux concitoyens.

Le Compte Administratif 2007 répond à ces principes.

a) Des prévisions budgétaires sincères et cohérentes, une réalisation comptable conforme à l'autorisation :

Le principe de prudence, corollaire du principe de sincérité budgétaire, implique une estimation des dépenses et des recettes selon l'hypothèse la plus défavorable. Cela signifie une évaluation minimale des recettes et une évaluation maximale des dépenses.

Les dépenses réelles de fonctionnement :

La réalisation des dépenses de fonctionnement atteint 96 % de la prévision du Budget Primitif, soit une prévision à la fois sincère, prudente et cohérente.

Le chapitre 11 « charges générales » a été respecté puisque consommé à 94 %.

Cependant certains articles ont été dépassés :

- c'est le cas des fournitures de l'article 6068, des locations mobilières de l'article 6135, de l'entretien des véhicules et autres biens des articles 61551 et 61558. Ces dépassements révèlent un suivi de l'activité du Centre Technique Municipal encore à améliorer.
- les fêtes et cérémonies de l'article 6232, également en léger dépassement traduisent une année riche en événements.

Les chapitres 12 « personnel », 65 « indemnités des élus, subventions et participations », 66 « intérêts de la dette » et 67 « charges exceptionnelles » ont été respectés.

Les recettes réelles de fonctionnement :

La réalisation des recettes réelles de fonctionnement atteint 106 % de la prévision du Budget Primitif 2007, soit une prévision, encore une fois sincère, prudente et cohérente.

Contrairement aux dépenses, les recettes autorisées lors du vote du Budget Primitif ne sont pas limitativement accordées.

Des points positifs sont à noter pour l'exercice 2007 :

- les contributions directes (art. 7311) ont enregistré un surplus de 58.000 € grâce à des bases dynamiques, non connues à la date du vote du Budget Primitif 2007.
- les droits perçus (art. 7381) à l'occasion de toutes mutations sur le territoire communal ont dépassé de 115.000 € la prévision.
- les participations perçues de la part des autres organismes (art. 7478) ont enregistré 108.000 € supplémentaires en raison du solde de la gestion 2006 de l'A.G.E.S qui a atteint exceptionnellement 126.000 €.

Les recettes et les dépenses d'investissement :

Les autorisations accordées par le Conseil Municipal ont été respectées en investissement.

b) L'activité communale évaluée :

Cette activité est principalement lisible au travers de la section d'investissement. Avec 55 % de réalisation, ce niveau est acceptable compte tenu des circuits de décisions ou du délai imposé par les procédures pour favoriser la concurrence des entreprises.

c) L'équilibre financier et les marges de manœuvres :

L'autofinancement :

La gestion budgétaire de 2007 permet de dégager un autofinancement brut de 738.258 €.

L'autofinancement s'entend comme la différence entre les recettes de fonctionnement de l'exercice et les dépenses de fonctionnement de l'exercice. L'autofinancement correspond à ce qui reste à la Commune pour investir, après avoir financé son fonctionnement.

Cet autofinancement, toujours plus important que prévu, résulte de l'estimation prudente des recettes et des dépenses, comme décrit plus haut. C'est la recherche d'économies et de recettes supplémentaires qui permet son amélioration.

L'estimation du niveau de l'autofinancement s'effectue à l'aide du ratio autofinancement / recettes réelles de fonctionnement, soit 15 %.

Pour comparaison, l'autofinancement constaté en moyenne dans la strate est de 20 % des recettes de fonctionnement.

Enfin, l'autofinancement est à distinguer du résultat. Le résultat de l'exercice est une photographie de la trésorerie en caisse au 31 décembre 2007. Le résultat est de 470.690 € pour cette année.

La dette :

La dette s'apprécie en fonction de son volume (2 763 333 € au 31/12/2007), mais surtout en fonction de la capacité de remboursement de la Commune.

La dette par habitant atteint 482 € au 31 décembre 2007. Cet encours reste largement inférieur à l'encours moyen de 832 € par habitant des communes de la strate.

L'encours de la dette correspond à 55 % des recettes réelles de fonctionnement, contre en moyenne 90 % constaté sur l'ensemble des communes et le seuil maximal d'endettement fixé à 112 % par la précédente Municipalité.

Enfin, la capacité de remboursement est évaluée par le ratio encours de la dette / autofinancement. Ce ratio s'exprime en nombre d'années nécessaires au remboursement de l'encours. On estime que le ratio ne doit pas dépasser 8 années. Passé 11 années, la Commune doit accuser une pause dans sa politique d'investissement de manière à se recréer des marges.

Fin 2007, la Commune dispose d'une capacité de remboursement d'un peu moins de 4 années. Ce qui constitue une bonne valeur.

M. le Maire souligne ces résultats qui démentent des propos alarmistes tenus lors de la campagne électorale.

M. MISCHLER estime qu'au regard des résultats de l'année 2007, l'augmentation des taux des impôts fonciers qui avaient été adoptés par le Conseil Municipal se justifiait d'autant moins.

Pour M. RMOUQUE, le Compte Administratif traduit bien une gestion saine et prudente. Toutefois, il convient d'aller de l'avant et de ne pas poursuivre des discussions stériles sur l'évolution des impôts dans une commune où le niveau des prestations est remarquable.

M. le Maire complète cette intervention en indiquant que la Municipalité sortante a souhaité que l'effort d'investissement important qui a été consenti serve à l'amélioration des services rendus à l'ensemble de la population et qu'il favorise le lien social.

Mme LUSTIG-ARNOLD estime que l'autofinancement réalisé cette année traduit bien un niveau de recettes très supérieur aux dépenses.

En comparant l'autofinancement des années antérieures, qui a pu atteindre des niveaux nettement inférieurs, certains peuvent estimer que les résultats enregistrés ces années là, sont aussi bons.

Dans ce contexte de limitation des excédents, le recours à l'impôt peut être modéré. Enfin, concernant le niveau d'endettement, il faut qu'il soit maîtrisé pour ne pas aggraver les normes imposées par la Commission Européenne et le traité de MAASTRICHT.

M. BRONNER rappelle qu'il a souhaité que les impôts et recettes perçues couvrent les dépenses sans forcément rechercher à dégager des excédents de recettes importants. L'ensemble des dépenses devant contribuer à assurer un service de proximité de qualité. Cette gestion, à la fois ambitieuse et rigoureuse, a pu troubler certains car elle marquait une rupture avec les gestions antérieures.

M. le Maire sort de la salle et M. CLEVENOT, premier Adjoint, invite le Conseil Municipal à passer au vote de ce Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, une contre et une abstention,

Considérant le rapport d'exécution du Compte Administratif 2007,

Vu le débat lors de la commission des Finances du 25 mars 2008,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le Compte Administratif de l'Exercice 2007 qui se clôture comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	4 419 207,89 €
Recettes :	5 352 108,88 €
Excédent de :	932 900,99 €

Section d'investissement :

Dépenses :	2 404 805,75 €
Recettes :	1 942 865,14 €
Déficit de :	461 940,61 €

Soit un excédent global de clôture de 470.960,38 €.

.../...

4. Lecture et approbation du Compte de Gestion 2007.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver le Compte de Gestion établi par le Percepteur en constatant sa conformité au Compte Administratif établi par le Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2007,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2006, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité de ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble de ces opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2007 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant la conformité des écritures du Compte de Gestion établies par le Percepteur et celles du Compte Administratif établies par le Maire,

Vu le débat lors de la Commission des Finances du 25 mars,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- *déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2007 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

5. Affectation des résultats.

La clôture des comptes 2007, telle que constatée de manière conforme par le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2007, laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	932 900,99 €
- un déficit d'investissement de	461 940,61 €
- un excédent global de	470 960,38 €

.../...

L'affectation du résultat 2007 au Budget Primitif 2008 se fera de la manière suivante :

- * 461.940,61 € en dépense d'investissement au Compte 001 « déficit d'investissement reporté » du Budget Primitif 2008,
- * 461.940,61 € en recette d'investissement au compte 1068 « excédent capitalisé » du Budget Primitif 2008,
- * 470 960,38 € en recette de fonctionnement au Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'affecter les résultats du Compte Administratif de l'Exercice 2007 comme ci-après :

- * *461.940,61 € en dépense d'investissement au Compte 001 « déficit d'investissement reporté » du Budget Primitif 2008,*
- * *461.940,61 € en recette d'investissement au compte 1068 « excédent capitalisé » du Budget Primitif 2008,*
- * *470 960,38 € en recette de fonctionnement au Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2008.*

6. Lecture et approbation du Budget Primitif 2008.

M. BRONNER rappelle que cette adoption du budget 2008 s'inscrit dans une période exceptionnelle où le temps a manqué aux Conseillers pour examiner les enjeux et contenus de ce Budget Primitif. Il souhaite que, pour l'an prochain, les commissions puissent contribuer à la réflexion de la Municipalité et de l'administration en la matière.

Mme BARBARAS propose de passer à l'adoption du budget en l'examinant chapitre par chapitre. Elle répond avec l'aide de MM. CLEVENOT et MONTERO aux différentes questions des Conseillers.

Sur les dépenses de fonctionnement celles-ci portent :

- sur les travaux de maintenance et, en particulier, les travaux d'étanchéité de l'Omnisports,
- sur l'apprentissage et l'évolution des effectifs (pas d'embauche en 2008), l'intégration des Contrats d'Accompagnement à l'Emploi,
- l'augmentation du chapitre 12,
- l'accès aux budgets et documents comptables du CIAS, SIVU RAVEL,...

Concernant les recettes de fonctionnement :

- l'évolution de la participation financière des parents ou de la commune dans le cadre des modes de garde de la petite enfance,
- la diminution des dotations,
- l'évolution de la réflexion sur la taxe locale d'électricité

.../...

Concernant les dépenses d'investissement :

- les travaux de voirie et d'éclairage public,
- le démarrage prévisible des travaux d'extension du gymnase.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant les documents préparatoires fournis,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 17 Mars 2008,

Vu les débats en commission des Finances du 25 Mars 2008,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

- approuve le Budget Primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : adopté à l'unanimité

Chapitre 012 : adopté par 28 voix pour et 1 abstention

Chapitre 65 : adopté à l'unanimité

Chapitre 66 : adopté par 27 voix pour 1 contre et 1 abstention

Chapitres 67 - 023 - 042 : adoptés à l'unanimité

Recettes de fonctionnement*

Chapitres 002 - 70 - 74 - 75 - 76 - 77 - 013 : adoptés à l'unanimité

Chapitre 73 : adopté par 27 voix pour et 2 contre

Dépenses d'investissement

Chapitres 001 -20 – 21 : adoptés à l'unanimité

Chapitre 16 : adopté par 27 voix pour et 2 contre

Chapitre 23

Opérations 12 - 18 - 23 - 28 : adoptées à l'unanimité

Opération 29 : adoptée par 28 voix pour et 1 abstention

Recettes d'investissement

Chapitres 024 - 10 - 1068 - 13 - 021 - 040 - article 1068 : adoptés à l'unanimité

Chapitre 16 : adopté par 27 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

7. Lecture et approbation du tableau des subventions.

Soucieuse de la vie associative et suite à certaines remarques émanant des milieux sportifs ou d'autres associations fédinoises, la nouvelle Municipalité envisage de modifier, après concertation avec les différents partenaires, les critères d'attribution des subventions aux associations.

Dans l'attente d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui en débattrait, et afin de ne pas mettre en péril certaines associations ou partenaires de la Commune en attente du versement de leur subvention par la Commune, il est proposé d'adopter le tableau suivant permettant d'ores et déjà de subventionner nos partenaires qui connaissent les engagements les plus importants.

65735	2008
SIVU RAVEL	80 000 €
CIAS	35 000 €
MISSION LOCALE	5 000 €
	120 000 €

6574	2008
AGES	430 000 €
HORIZON (inclus subvention équipement)	120 000 €
DIVERS (déplacements scolaires ou associatifs, maisons fleuries, alsaciennes,...)	78 270 €
GAS	10 000 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE	5 150 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	3 580 €
AMICALE PERSONNEL	18 000 €
	665 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant les réflexions en cours de la Municipalité sur l'évolution des critères d'attribution des subventions aux associations fédinoises,

Considérant qu'il ne faut pas mettre en péril certaines associations ou partenaires de la Commune en attente du versement de leur subvention par la Commune,

Considérant qu'il ne serait pas possible de payer rapidement les subventions aux voyages scolaires, les participants au concours des maisons fleuries, les particuliers rénovant leur maison alsacienne en respectant les critères émanant du Conseil Général du Bas Rhin et d'une manière générale toutes les subventions payées par le « divers » de l'article 6574 du Budget Primitif 2008,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2008 et en particulier les articles 65735 et 6574,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Adopte le tableau des subventions ci-dessous pour les articles 65735 et 6574 du Budget Primitif 2008 :

65735	2008	Votes		
		Pour	Contre	Abst.
SIVU RAVEL	80 000 €	16	0	13
CIAS	35 000 €	29	0	0
MISSION LOCALE	5 000 €	29	0	0
	120 000 €			

6574	2008	Votes		
		Pour	Contre	Abst.
AGES	430 000 €	29	0	0
HORIZON (inclus subvention équipement) ❶	120 000 €	25	0	1
DIVERS (déplacements scolaires ou associatifs, maisons fleuries, alsaciennes,...)	78 270 €	29	0	0
GAS	10 000 €	29	0	0
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE	5 150 €	29	0	0
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	3 580 €	29	0	0
AMICALE PERSONNEL	18 000 €	29	0	0
	665 000 €			

❶ Trois Conseillers ne participent pas au vote.

8. Vœux du Maire 2008 - bons d'achat Decathlon.

Monsieur KUHNE rappelle qu'à l'occasion des Vœux du Maire du 10 janvier 2008, des bons d'achats cadeaux auprès du magasin « Decathlon » ont été remis aux sportifs méritants des associations fédinoises.

Suite à la demande du Percepteur, les membres du Conseil Municipal sont appelés à autoriser le Maire à procéder au mandatement des 52 bons d'achats Decathlon pour un total de 2.375 € TTC.

Vous trouverez ci-dessous le tableau retraçant les bénéficiaires de cette opération :

Associations	Individuels- Equipes	Récompenses
FOOTBALL CLUB VENDENHEIM	Vétérans Féminines 1 Féminines 3 Féminines 13 / 16 ans	4 x BA grande équipe 150 €
BASKET CLUB VENDENHEIM	Féminines 1 Benjamines 1	2 x BA grande équipe 150 €
UNION CYCLISTE VENDENHEIM	KUHN Théo SCHNEIDER Corentin FRITSCH Alexis DIVO Sylvain AMANN Jérôme GEHANT Eric MULLER Laurent CAVALIER Loïc	8 x BA individuel 30 €
JUDO CLUB VENDENHEIM	Benjamins SCHNEIDER Méline GEHANT Edgar JACOB Alexandre Seniors LELOUP Stéphanie Judo Adapté HAMM Aurélie	5 x BA individuel 30 €

.../...

TENNIS CLUB VENDENHEIM	<u>Hommes Vétérans 1</u> 4 personnes <u>Hommes Vétérans 2</u> 4 personnes <u>Dames Vétérans 2</u> 4 personnes KOPF Laetitia SCHWABMULLER Vincent	3 x BA petite équipe 80 € 2 x BA individuel 30 €
TAEKWONDO VENDENHEIM	GOT Yéléna STRUB Théo TUTAN Kérim HOUAMDI Yasten MENECEUR Anissa SCHWEBEL Mathilde BELARBI Moussa SIVANDON Aurélien POLI Lucas OLIVEIRA Vincent ICHTER Frédéric COLLIN Geoffrey LEON Catherine GOT Manuela KUHNS Virginie	15 x BA individuel 30 €
LES GRIFFONS FEDINOIS Cheerdancing et Cheerleading	<u>Equipe 15 personnes</u> BEHR Jonathan BURGARD Adrien GENEVE MAC COLLUM Diedre GRANIER Margaux GUY Sophia KIRSCHNER Aurélie KOEHLER Olivier ZEKIC Emma MATHERN Angélique MOCHEL Aude PEREIRA Christopher SCHALL Aurélie SERRA Anissa TETE Nelly ZEKIC Katarina	1 x BA grande équipe 150 €
LA PETANQUE FEDINOISE	ESTEBAN Antoine ZUBER Isabelle LOEFFLER Charles FEDELE José BEY Chantal	5 x BA individuel 30 €
AMICALE DU CHIEN DE DEFENSE DE VENDENHEIM	WALTHER Julien ROSER Bernard REUTHER Francis	3x BA individuel 30 €
A.G.F.	TAVERNIER Jean-Paul SOOBRAYEN Rajen	3 x BA individuel 30 €
Individuelle Dance Country	ZIMMER Kasia	1 x BA 30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant les propositions des associations sportives,

Considérant la volonté de la Commune de féliciter les sportifs qui se sont distingués dans leurs disciplines,

Considérant la demande de Monsieur le Percepteur,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2008 et en particulier les crédits « divers » de son article 6232

- autorise le Maire à procéder au mandatement de 52 bons d'achat Décathlon pour un total TTC de 2375 € TTC.

.../...

9. Indemnités de fonction aux élus municipaux.

M. le Maire donne lecture de cette délibération qui a pour objet de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjointes, en vertu des dispositions des articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour une Commune comme Vendenheim :

- le taux maximal de l'indemnité versée au Maire est fixé à 55 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- le taux maximum de l'indemnité versée aux Adjointes est égal à 22 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Sous réserve que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé, des indemnités peuvent être versées aux Conseillers Délégués :

- le taux maximum de l'indemnité versée aux Conseillers Délégués est égal à 6 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le montant de l'enveloppe budgétaire au titre de l'année 2008, pourrait donc s'élever à **103.707,62 €**, calculé comme suit :

- indemnité maximale autorisée du Maire : $44.895,07 \times 55\% = \mathbf{24.692,28 \text{ €}}$
- indemnité maximale autorisée des Adjointes : $44.895,07 \times 22\% = 9.876,91 \times 8 = \mathbf{79.015,32 \text{ €}}$

Il est proposé à notre assemblée de fixer le taux pour les indemnités de fonction comme suit :

I - Indemnité du Maire, M. Henri BRONNER

Cette indemnité est calculée sur la base de 41 % de l'indemnité maximale qui est égale à 55 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit par mois : $44.895,07 \times 41\% / 12 = \mathbf{1.533,91 \text{ €}}$

II - Indemnité versée aux Adjointes

L'indemnité est calculée sur la base de 17,20 % de l'indemnité maximale qui est égale à 22 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit par mois : $44.895,07 \times 17,20\% / 12 = \mathbf{643,49 \text{ €}}$

Soit un montant annuel de $[\mathbf{1.533,91 \times 12}] + [\mathbf{643,49 \times 8 \times 12}] = \mathbf{80.181.96 \text{ €}}$.

Le montant provisionné au Budget Primitif 2008 est de **85.000 €** qui pourront permettre de verser une indemnité aux Conseillers Délégués lorsqu'ils seront désignés.

M. le Maire explique qu'il a souhaité limiter, comme lors de sa précédente mandature, le montant de ses émoluments ainsi que ceux des Adjointes. Ce principe courra pour la durée du mandat.

.../...

Mme LUSTIG-ARNOLD souligne ce geste, estimant que ces indemnités sont symboliques au regard des responsabilités et charges qui incombent à la Municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant que parmi les 29 Conseillers Municipaux, outre le Maire, on compte 8 Adjoints au Maire désignés lors du Conseil Municipal d'installation du 15 mars 2008,

Considérant le montant de l'enveloppe budgétaire au titre de l'année 2008, soit 103.707,03 € calculé comme suit :

- *indemnité maximale autorisée du Maire : $44.895,07 \times 55\% = 24.692,28 \text{ €}$*
- *indemnité maximale autorisée des Adjoints : $44.895,07 \times 22\% = 9.876,91 \times 8 = 79.015,32 \text{ €}$*

Considérant que la Municipalité a décidé de fixer des taux minorés afin de pouvoir désigner ultérieurement des Conseillers Délégués si la nécessité s'en fait ressentir.

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2123-20 à L 2123-24

Vu le Budget Primitif 2008,

Décide de fixer le taux pour les indemnités de fonction comme suit :

I – Indemnité du Maire, M. Henri BRONNER

Cette indemnité est calculée sur la base de 41 % de l'indemnité maximale qui est égale à 55 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit par mois : $44.895,07 \times 41\% / 12 = 1.533,91 \text{ €}$

II – Indemnité des 8 Adjoints au Maire

Cette indemnité est versée à :

1. *M. François CLEVENOT*
2. *Mme Lucie NUSSLI*
3. *M. Claude KUHNE*
4. *Mlle Sandrine RATH*
5. *M. Marc OPPERMAN*
6. *Mme Carine DURET*
7. *M. Bernard BESSEUX*
8. *Mme Nathalie BARBARAS*

L'indemnité est calculée sur la base de 17,20 % de l'indemnité maximale qui est égale à 22 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit par mois : $44.895,07 \times 17,20\% / 12 = 643,49 \text{ €}$

.../...

Compte tenu que le pourcentage de l'indice brut 1015 à partir duquel les indemnités du Maire et des Adjointes sont calculées n'atteint pas le plafond autorisé, il y aura donc possibilité d'utiliser la somme non affectée pour le versement d'une indemnité aux Conseillers Municipaux Délégués, désignés ultérieurement, si la nécessité s'en fait sentir.

La dépense est prévue au Budget Primitif 2008 à l'article 6531 au titre de l'enveloppe réservée au paiement des indemnités des élus.

10. Subvention Maison Alsacienne – M. et Mme GRANDIDIER.

Monsieur GRANDIDIER Jean-Yves, demeurant 14 rue des Champs à Vendenheim a déposé une demande de subvention pour des travaux de peinture et de crépissage sur sa maison d'habitation.

Le montant global des travaux s'élève à 20.801,45 € TTC. Il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 1.528,20 € selon le tableau ci-dessous.

DEMANDE DE SUBVENTION - MAISONS ALSACIENNES

le 19/03/2008

Coordonnées du demandeur	Adresse	Bâtiment concerné	Montant total des travaux	Travaux subventionnables			Taux de subvention		Montant de la subvention
GRANDIDIER Jean-Yves	14 rue des Champs VENDENHEIM	Idem	20 801,45 €	Crépissage	283	m2	3,10	€/m2	877,30 €
				Peinture	283	m2	2,30	€/m2	650,90 €
				Total					

Rappel : Montant plafond de subvention pour une habitation 3 050,00 €
 Montant plafond de subvention pour une dépendance 1 525,00 €

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le guide des aides du Conseil Général,

Vu les devis présentés par M. GRANDIDIER Jean-Yves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- *accorde à M. GRANDIDIER une subvention d'un montant de 1.528,20 € pour des travaux de peinture et de crépissage sur sa maison d'habitation située 14 rue des Champs,*
- *les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif de l'Exercice 2008.*

11. Subvention Maison Alsacienne – M. IRRMANN.

Monsieur IRRMANN Christophe, demeurant 27 rue Lignée à Vendenheim a déposé une demande de subvention pour des travaux de ravalement et de crépissage sur sa maison d'habitation.

Le Conseil Municipal du 25 février 2008 a donné un accord de principe pour ces travaux.

Il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 570,40 € selon le tableau ci-dessous.

.../...

DEMANDE DE SUBVENTION - MAISONS ALSACIENNES

le 28/03/2008

Coordonnées du demandeur	Adresse	Bâtiment concerné	Montant total des travaux	Travaux subventionnables			Taux de subvention		Montant de la subvention
				Description	Quantité	Unité	Taux	Monnaie	
IRRMANN Christophe	27 rue Lignée VENDENHEIM	Idem	13 500,00 €	Peinture sur crépis	148	m2	2,30	€/m2	340,40 €
				Peinture sur colombage	100	m2	2,30	€/m2	230,00 €
				Total					

Rappel : Montant plafond de subvention pour une habitation 3 050,00 €
 Montant plafond de subvention pour une dépendance 1 525,00 €

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le guide des aides du Conseil Général,

Vu les devis présentés par M. IRRMANN Christophe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- *accorde à M. IRRMANN une subvention d'un montant de **570,40 €** pour des travaux de ravalement et de crépissage sur sa maison d'habitation située 27 rue Lignée,*
- *les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif de l'Exercice 2008.*

AFFAIRES DE PERSONNEL.

12. Attribution de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) aux agents non titulaires.

Monsieur MONTERO précise que le Conseil Municipal du 25 juin 2001 avait institué l'IEMP aux agents titulaires et stagiaires de la Commune. Cette prime venait compléter le régime indemnitaire déjà en place en respectant le principe qu'un fonctionnaire territorial ne pouvait pas percevoir plus de prime qu'un fonctionnaire d'Etat et que les primes versées à l'Etat dans certains corps pouvaient être perçues par les fonctionnaires territoriaux intégrés dans des cadres d'emplois comparables aux corps de l'Etat.

C'est le cas pour cette IEMP versée initialement à certains agents des préfectures et maintenant étendue à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Concernant l'attribution des primes d'une manière générale, la Municipalité a souhaité mettre en place un système basé sur le principe de « contribution/rétribution » qui permet de reconnaître la manière de servir des agents tout en sanctionnant ceux qui n'auraient pas un comportement professionnel conforme aux objectifs fixés.

Cette délibération du 25 juin 2001 avait exclu, par omission, les agents non-titulaires. Quatre agents sont concernés pour notre Commune et ils donnent entière satisfaction dans leur travail.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, d'annuler la délibération du 25 juin 2001 et de reprendre une nouvelle délibération permettant l'attribution de cette IEMP aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et **non titulaires** de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

- filière administrative : attachés, rédacteurs, Adjoint administratifs
- filière technique : agents de maîtrise, Adjoint techniques
- filière médico-sociale : ATSEM

L'impact de cette attribution serait d'environ 8.500 € par an et qui sont intégrés dans la proposition du Budget Primitif 2008 à l'article 64118.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant les évolutions réglementaires permettant d'attribuer l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture (IEMP)

VU :

- *la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,*
- *le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*
- *le décret n°97-1223 du 26 Décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures,*
- *l'arrêté du 26 Décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures,*
- *la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C du 12 Janvier 1998 relative à l'application du décret n°97-1223 du 26 Décembre 1997 précité,*
- *la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2001 relative à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures,*
- *la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2004 portant sur l'adaptation du régime indemnitaire et fixant en particulier les coefficients de variation de l'IEMP,*

DECIDE

1) d'annuler la délibération du 25 juin 2001,

2) d'instituer l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au bénéfice des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

- *filiale administrative : attachés, rédacteurs, Adjoint administratifs*
- *filiale technique : agents de maîtrise, Adjoint techniques*
- *filiale médico-sociale : ATSEM*

3) Montant de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures :

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois précités percevront l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures selon les montants de référence réglementaires, chaque montant étant affecté d'un coefficient de variation compris entre 0,8 et 3 :

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'IEMP. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

4) Conditions d'octroi :

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères déterminés ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 3 et dans la limite du crédit annuellement ouvert par l'assemblée délibérante et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2004.

Le versement de l'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures se fera selon une périodicité mensuelle.

.../...

5) d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au budget de la Commune et charge l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels d'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures allouée aux personnels bénéficiaires en application des conditions de versement de cet avantage arrêtées par la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

13. Désignation du représentant de la Commune à la Communauté Urbaine de Strasbourg.

L'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires... ».

A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le Maire si elle ne compte qu'un délégué, par le Maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet. Les délégués sortants sont rééligibles.

La répartition du nombre des délégués des communes est la suivante (voir fiche de calcul ci-jointe) :

Bischheim	: 3 sièges	Mittelhausbergen	: 1 siège
Blaesheim	: 1 siège	Mundolsheim	: 1 siège
Eckbolsheim	: 1 siège	Niederhausbergen	: 1 siège
Eckwersheim	: 1 siège	Oberhausbergen	: 1 siège
Entzheim	: 1 siège	Oberschaeffolsheim	: 1 siège
Eschau	: 1 siège	Ostwald	: 2 sièges
Fegersheim	: 1 siège	Plobsheim	: 1 siège
Geispolsheim	: 1 siège	Reichstett	: 1 siège
Hoenheim	: 2 sièges	Schiltigheim	: 5 sièges
Holtzheim	: 1 siège	Souffelweyersheim	: 1 siège
Illkirch-Graffenstaden	: 4 sièges	Strasbourg	: 50 sièges
Lampertheim	: 1 siège	Vendenheim	: 1 siège
Lingolsheim	: 3 sièges	La Wantzenau	: 1 siège
Lipsheim	: 1 siège	Wolfisheim	: 1 siège

Compte- tenu du délai d'installation du Conseil, il est serait souhaitable que les communes désignent leur(s) délégué(s) au plus tard **le lundi 7 avril 2008**.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Henri BRONNER, Maire, comme délégué de la Commune au Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant la candidature de Monsieur Henri BRONNER comme délégué de la Commune auprès de la Communauté Urbaine de Strasbourg,

Vu l'article L21 21-33 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Désigne :

- * Monsieur Henri BRONNER comme délégué de la Commune auprès de la Communauté Urbaine de Strasbourg*

14. Désignation des représentants de la Commune auprès d'organismes extérieurs.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point afin de permettre aux deux groupes de désigner leurs représentants dans les différentes commissions. Une note diffusée en séance précise les commissions ou organismes concernés ainsi que les modalités de désignation.

15. Education à la citoyenneté des délégués de classes du Collège de la Pierre Polie : Voyage à Bruxelles.

Mlle RATH précise que la Municipalité a souhaité s'investir au côté du Collège pour éduquer à la citoyenneté les délégués du Collège. Ainsi les années passées, les délégués avaient pu rencontrer le député de la circonscription et le Maire pour débattre avec eux ou être reçus au Sénat.

Cette année, la Commune a décidé de faire découvrir les institutions européennes et en particulier le Parlement Européen.

Ce voyage d'étude est programmé les 03 et 04 juin 2008. Le coût de cette activité prise en charge par la Commune s'élèvera à environ 3.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant l'implication des délégués de classe dans la vie du Collège,

Considérant qu'il convient de les accompagner par des actions éducatives à la citoyenneté,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2008 et son article 6251

Décide de:

- prendre en charge le déplacement des 03 et 04 juin 2008 consacré à la découverte des institutions européennes et du Parlement européen pour un groupe de délégué du Collège,*
- provisionner la somme de 3000 € à l'article 6251 du Budget Primitif 2008.*

.../...

URBANISME

16. Proposition de périmètre de protection modifié autour de la maison située rue du Lavoir.

M. le Maire expose que la maison à colombage située 5 rue du Lavoir bénéficie depuis le 22 décembre 1981 d'une protection au titre de l'inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de ses façades, toitures, ossatures et menuiseries intérieures.

Cette inscription génère au Plan d'Occupation des Sols de la Commune un cercle de rayon de 500m dans lequel l'ensemble des demandes d'urbanisme est soumis à analyse de l'Architecte des Bâtiments de France.

Or, l'article L621-30-1 du Code du Patrimoine prévoit que lors de l'élaboration ou de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme, le périmètre de 500 m peut, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et après accord de la Commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. Le périmètre est soumis à enquête publique conjointement avec le Plan Local d'Urbanisme. Il est annexé au Plan Local d'Urbanisme dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

C'est dans ce cadre que l'Architecte des Bâtiments de France a proposé la mise en place d'un périmètre de protection modifié (PPM). Ce dernier se concentre essentiellement sur le centre ancien du village et exclut les zones d'urbanisation plus récentes. Cette proposition a déjà été débattue en commission de révision du PLU et ce périmètre de protection intègre le nouveau zonage UA du futur PLU.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la proposition de périmètre de protection modifié émise par l'Architecte des Bâtiments de France afin de pouvoir lancer de manière concomitante l'enquête publique sur le PLU et l'enquête publique sur la modification du périmètre de protection modifiée pour ne pas retarder l'adoption du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 pour et 1 abstention,

Considérant que le périmètre de protection autour de la maison située rue du Lavoir peut être modifié à l'occasion de l'élaboration du PLU,

Considérant la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de mettre en place un périmètre de protection modifié,

Considérant qu'il convient de pouvoir lancer de manière concomitante l'enquête publique sur le PLU et l'enquête publique sur la modification du périmètre de protection modifiée pour ne pas retarder plus l'adoption du PLU,

Vu l'article L621-30-1 du Code du Patrimoine,

.../...

Vu l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Adopte :

- *le nouveau périmètre de protection modifié autour de la Maison sise 5 rue du Lavoir.*

17. Communications Diverses.

Dates (sous réserve) des prochaines réunions du Conseil Municipal :

- 10 avril 2008
- 2 juin 2008
- 15 septembre 2008
- 17 novembre 2008
- 15 ou 22 décembre 2008
(Ordre du Jour : Débat d'Orientation Budgétaire)

Le Maire,

H. BRONNER